

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE EN OISANS

SEANCE ORDINAIRE du jeudi 15 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 15 janvier 2026 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué **le 09 janvier 2026**, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans
Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présent(s) : Monsieur ARTHAUD, Monsieur RODERON, Madame TAIRRAZ, Monsieur DUCRET, Madame NEYRAUD, Monsieur HOFMANN, Monsieur TURC, Monsieur TURC-GAVET, Madame ARTHAUD, Madame TURC.

Excusé(s) :

Pouvoir(s) :

Absent(s) : Eric KAYSER.

Secrétaire de séance : Madame Lucie NEYRAUD

N°2026-01

Objet : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Christophe en Oisans, réuni le 15 janvier 2026, exprime sa profonde préoccupation pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Saint Christophe en Oisans partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et inter-communalités**, par :

-La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

-L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

-La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint Christophe en Oisans s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

-Le pouvoir règlementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

-Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

-Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour

-ADOpte le contenu de la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

N°2026-02

Objet : TE38 - Installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique - Versement d'un fonds de concours

-VU la délibération N°2025-50 du 12/09/2025 transférant la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » à TE38 ;

Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), oeuvrant en faveur de l'éco-mobilité, envisage de réaliser les travaux pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, intitulé :

**Collectivité : Commune de SAINT CHRISTOPHE EN OISANS
IRVE - Borne 22/24 kW AC/DC (2 PDC)**

Conformément à l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | |
|--|-----------------------|
| Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : | 37 190,15 € HT |
| Le montant de la participation de TE38 s'élève à : | 25 573,60 € HT |
| La part restante à la charge de la commune s'élève à : | 11 616,55 € HT |

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, par 10 voix pour

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours à TE38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de : **11 616,55 €** ;

- CHARGE le Maire de notifier à TE38 la décision de la commune.

N°2026-03

Objet : Validation des grilles tarifaires des forfaits du domaine skiable des Deux Alpes – Eté 2026

Le Maire informe les Conseillers municipaux du courrier de la société concessionnaire SATA 2 ALPES demandant l'approbation des nouvelles grilles tarifaires des forfaits pour l'été 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour

- APPROUVE les grilles des tarifs des forfaits pour l'été 2026 présentées par l'établissement SATA 2 ALPES annexées à la présente délibération

N°2026-04

Objet : FFCAM - Convention d'occupation temporaire de la cabane pastorale de La Lavey en rive gauche

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de la convention d'occupation temporaire de la cabane pastorale de La Lavey rive gauche, cadastrée G100, par la FEDERATION FRANCAISE DES CLUBS ALPINS ET DE MONTAGNE telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération. La convention a pour objet de fixer « les modalités de mise à disposition de la cabane pastorale pour l'exploitation par le refuge de La Lavey comme volume recueil des usagers en cas de sinistre.

Sa toiture sera également équipée de panneaux solaires afin d'alimenter en énergie le refuge. Elle est consentie pour 50 années à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention

- APPROUVE la convention d'occupation avec la FFCAM..

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant.

N°2026-05

Objet : Avis création d'une passerelle et d'un passage à gué provisoires sur les Etançons

-Vu le projet commun avec la Communauté de Communes de l'Oisans de réaliser une passerelle et un passage à gué provisoires sur le torrent des Etançons pour la saison estivale 2026.

- Considérant que le projet est adressé, pour avis, au conseil municipal par le Service Environnement, Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Préfecture de l'Isère.

-Considérant que la commune concernée dispose de 30 jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

M le Maire explique que la Communauté de Communes de l'Oisans a lancé le projet de construction d'une passerelle piétonne franchissant le Vénéon au niveau de La DZ de la Bérarde mais que celle-ci ne pourra pas être achevée pour la saison estivale 2026. Il s'agit de construire en attendant une passerelle provisoire ainsi qu'un passage à gué sur les Etançons comme en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, pax 10 voix pour

-EMET un avis favorable sur le projet de création d'une passerelle piétonne et passage à gué provisoires sur le torrent des Etançons.